

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 049-214901803-20240125-01_2024_15-DE

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 25 Janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole - LEFEBVRE Sylvain - PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice - LEROUX Laëtitia - LEGENDRE Jean-Pierre - DUPUIS Alain - RICOU Michel – LE COQ Sylviane – RAPICAULT Cynthia - LABUSSIÈRE Gilles - RICHARD Françoise - GABILLER Christophe - CHAUSSERAIS Samuel - MABILLEAU Danielle - MORAND Edgar - JOUBARD Jean-Pierre - RUEL Guylène - SCHOUBERT Odette - BRAULT Emmanuel - MARIONNEAU Jean-Noël

Excusés : MANCEAU Nathalie donnant pouvoir à GABILLER Christophe
LHERMITEAU Perrine donnant pouvoir à LEROUX Laëtitia
GUILLET Véronique donnant pouvoir à PEGE Patrice
DELAUNAY Marie-Thérèse donnant pouvoir à PLOQUIN Nathalie
HEMERY Jacques donnant pouvoir à SCHOUBERT Odette
NIORE Yann
FOURREAU Jean-Luc

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 18/01/2024
Date d'affichage : 29/01/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 22

Objet : Habitat – Logements locatifs - Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) – avis - (01/2024-15)

Le PPGDID s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions de logement locatifs issue de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) consolidée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

La réforme prévoit que sa définition et sa déclinaison opérationnelle soient confiées aux EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat approuvé.

Son contenu vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme en contribuant à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes et une plus grande

équité dans le système d'attribution des logements. Ce plan définit les orientations visant à assurer la gestion partagée de la demande, à satisfaire le droit à l'information du demandeur, et à traiter les demandes des demandeurs en difficulté.

Le Préfet de Maine-et-Loire a porté à la connaissance de la CASVL en novembre 2017 les objectifs à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement et d'information des demandeurs de logements.

Les partenaires associés à l'élaboration du PPGD sont les suivants :

- Le Préfet de Maine-et-Loire, assisté des services de la DDETS et de la DDT 49,
- Le Département de Maine-et-Loire,
- L'ensemble des communes membres de la CASVL et plus spécifiquement les pôles d'équilibre et le pôle saumurois,
- L'USH Pays de la Loire, propriétaire du fichier partagé départemental de la demande locative,
- Les 5 bailleurs du territoire et plus particulièrement les 3 bailleurs principaux : Saumur Habitat, Maine-et-Loire Habitat et Podeliha,
- Action Logement Services,
- L'association CREHA OUEST, gestionnaire du fichier partagé départemental de la demande locative.

Le PPGDID s'articule autour de 3 axes, dont la mise en oeuvre se décline dans un plan d'action opérationnel :

Action n° 1 - Constituer et animer le groupe de travail du réseau des lieux d'accueil et des guichets d'enregistrement

- Mettre en place le Service d'Accueil et d'Information du Logement "SIAL" et organiser sa mise en réseau,
- Créer un lieu d'échange et tendre vers une harmonisation des pratiques des lieux d'accueils et des guichets d'enregistrement et développer la gestion partagée,
- Développer le rôle d'animation, de coordination et de suivi du réseau par la CA Saumur Val de Loire.

Action n° 2 - Informer et former les personnels du réseau des lieux d'accueil et des guichets d'enregistrement

- Accompagner une montée en expertise de l'ensemble des lieux d'accueils et d'enregistrement et tendre vers un socle commun de compétences,
- Favoriser l'interconnaissance des acteurs qui facilite la bonne orientation des usagers dans le réseau d'accueil des demandeurs.

Action n° 3 - Expérimenter la grille de cotation de la demande locative et assurer son déploiement

- Assurer le déploiement de la grille de cotation de la demande locative sur le territoire intercommunal après une phase test de 6 mois,
- Assurer une transparence et lisibilité des systèmes de décision en matière d'attribution de logement,



- Informer et communiquer auprès du public et des demandeurs sur les critères de cotation et de pondération, son positionnement individuel, le délai moyen d'attente constaté pour une typologie et une localisation analogue.

Action n° 4 - Construire une offre d'information et de communication adaptée et harmonisée à destination du public, des demandeurs, des personnels membre du réseau du SIAL, des partenaires, ainsi que des décideurs et des élus

- Produire des supports d'information clairs et lisibles dans le but de favoriser l'accès à l'information des demandeurs,
- Améliorer l'information du public, des demandeurs, des personnels membre du réseau du SIAL, des partenaires, ainsi que des décideurs et des élus,
- Organiser une communication harmonisée sur la cotation de la demande de logement.

Action n° 5 - Assurer une mission de suivi et évaluation des actions du PPGD

- Améliorer le service rendu aux demandeurs de logement et garantir une gestion partagée des demandes de logement,
- Proposer des évolutions du plan,
- Participer à la production des bilans annuels et triennaux.

Action n° 6 - Renforcer la connaissance partagée du parc locatif, de son occupation, de la demande et des attributions de logement

- Construire une connaissance partagée du parc et de l'offre disponible, procéder à la qualification du parc locatif et sa mise à jour,
- Organiser le partage des données issues de l'observatoire augmenté,
- Contribuer aux bilans et évaluations annuelles et triennales du plan.

Action n° 7 - Etudier l'opportunité d'un travail collaboratif des situations des ménages nécessitant un examen particulier

- Identifier et recenser les catégories de ménages les plus fragiles en termes d'accès au parc social sur le territoire,
- Apporter des réponses individualisées aux cas bloqués (demandes de mutation bloquée, demande très ancienne justifiée, etc.), et aux ménages nécessitant un examen particulier,
- Tendre vers une meilleure fluidité dans les parcours résidentiels.

Le PPGD a reçu un avis favorable de l'ensemble des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement du 14 novembre 2023. Le Bureau communautaire du 30 novembre 2023 a arrêté le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement (PPGD) porté par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le PPGD sera définitivement adopté en conseil communautaire après consultation des communes membres et l'avis favorable des services de l'Etat dans un délai de 2 mois suivant la saisine. Les éventuelles modifications demandées par l'Etat devront être prises en compte.

Le plan partenarial sera mis en place de façon opérationnelle à la date du Conseil Communautaire qui l'entérinera. Il s'appliquera sur une période de 6 ans et couvrira l'ensemble du territoire de la CASVL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable ;
- **ARRETE** le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2024-2029 présenté.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,



N. PLOQUIN

Le Maire,



F. MORTIER